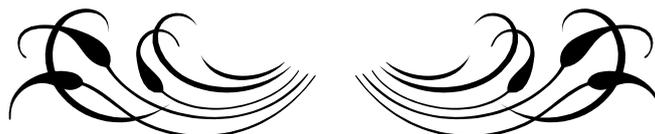


*ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX
DE LA CHARENTE
27, Rue du Stade
16400 LA COURONNE*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE
ET DE SOINS A DOMICILE
(S.E.S.S.A.D.)
27, Rue du Stade
16400 LA COURONNE**

**Tel : 05.45.90.80.87
Fax : 05.45.90.90.54**



Janvier 2017

PLAN

Introduction

1) Ouverture du Service

2) Admission

3) Accueil dans le service

4) Modalités d'intervention

5) Horaires et accès aux lieux d'accueil

6) Appareillages et Installations

7) Consultations

8) Projet de soins et d'éducation spécialisée

9) Participation au groupe du mercredi

10) Absences

11) Intégration : école ou autres lieux d'accueil

12) Fin de prise en charge.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Introduction :

Dans le but d'organiser au mieux les interventions des différents membres de l'équipe pluridisciplinaire et organiser un service de qualité, le S.E.S.S.A.D. a établi quelques règles de fonctionnement.

Le S.E.S.S.A.D est créé selon les conditions techniques d'accueil de l'annexe 24 bis du Décret 89-798 du 27/10/1989. Il accueille 27 enfants âgés de 2 à 16 ans porteurs d'une déficience motrice avec ou sans troubles associés. Toutefois, 5 places pourront être ouvertes à de jeunes enfants polyhandicapés en phase de diagnostic et dans l'attente d'une orientation définitive et ceci au titre de l'annexe XXIV ter du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989.

1) Ouverture du Service :

Une ouverture de 200 jours respectant partiellement les vacances scolaires est définie avec l'ARS pour chaque année civile, en octobre de l'année précédente.

Le Service est ouvert du lundi au vendredi approximativement de

8 h 30 à 12h15 et de 13h00 à 16 h45.

Les interventions à l'extérieur ne permettant pas une ouverture continue mis à part les temps de présence fixes de la secrétaire :

Lundi :	8 h 30 - 12 h 15	13 h 00 – 16 h 45
Mardi :	8 h 30 - 12 h 15	13 h 00 – 16 h 45
Mercredi :	8 h 30 - 12 h 15	13 h 00 – 16 h 45
Jeudi :	8 h 30 - 12 h 15	13 h 00 – 16 h 30
Vendredi :	8 h 30 - 12 h 15	13 h 00 – 16 h 30

Un répondeur permet de prendre en compte les demandes en dehors des heures de secrétariat.

2) Admission :

La MDPH notifie l'admission et la sortie de l'enfant du service.

Un entretien avec le Directeur Général, suivi d'une consultation médicale et d'une rencontre avec la neuropsychologue, s'impose avant tout début de prise en charge.

Des bilans complémentaires effectués auprès des enfants par les différents professionnels du service pourront s'avérer nécessaires.

3) Accueil dans le Service :

- L'accueil se fait par la porte principale. Un stationnement handicapé pour 2 véhicules permet un accueil durant la visite.

- Les consultations ont lieu dans le bureau du médecin,

- Les bilans et évaluations neuropsychologiques sont également réalisés dans le Service.

- Lorsque des prestations thérapeutiques ou éducatives sont réalisées dans le Service, en réponse à des situations exceptionnelles la présence d'un accompagnateur est obligatoire sauf accord conjoint.

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

4) Modalités d'intervention :

L'enfant ou jeune adulte est pris en charge par le service sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), après constitution d'un dossier résultant d'une consultation spécialisée avec le médecin du service, rencontre avec la neuropsychologue et d'un entretien avec le Directeur Général du service.

Les interventions éducatives et rééducatives se font en priorité à domicile, sur le lieu d'accueil, et accessoirement dans les locaux du S.E.S.S.A.D.

Les intervenants sont des salariés du S.E.S.S.A.D., ou exceptionnellement de professions libérales qui s'inscrivent dans la démarche du service.

Sont à la charge des familles :

- Le transport des enfants pour les consultations ou les soins sur les lieux du S.E.S.S.A.D., ou auprès des professionnels libéraux avec qui il a été signé une convention,
- Les consultations spécialisées ou non, autres que celles dispensées par les professionnels salariés du S.E.S.S.A.D.,
- Les frais de scolarité, cantine, halte garderie, crèche, etc...
- Les frais pharmaceutiques, d'hospitalisation ; la famille pourra avoir recours à sa caisse d'assurance maladie et à sa mutuelle,
- Les équipements divers (petits ou grands appareillages, aides techniques, adaptations spécifiques) avec, bien entendu, le recours possible à la caisse d'assurance maladie, mutuelle et organisme de secours.

L'allocation d'Education Enfant Handicapé (A.E.E.H.) est destinée, en partie, à couvrir ces dépenses.

Les frais de transport des personnels salariés du S.E.S.S.A.D., ainsi que leurs interventions, sont à la charge du Service.

5) Horaires et accès aux lieux d'accueil pour la séance de rééducation :

Le temps d'intervention du thérapeute ou de l'éducateur est limité. Tout retard décale l'ensemble des prises en charge pour les autres enfants.

Un cadre horaire d'intervention auprès de l'enfant a été défini pour le personnel du S.E.S.S.A.D., à savoir 8 h 30 – 18 h 00 du lundi au vendredi.

Pour permettre un bon déroulement de la prise en charge, les familles sont invitées à respecter les modalités suivantes :

- La séance de rééducation dure en moyenne 45 minutes à une heure.

- Le rééducateur peut proposer au responsable légal des modes de travail variés (ex : séances effectuées à l'extérieur ou dans les transports en commun en vue de favoriser l'autonomie de l'adolescent).
- La présence de l'un des parents est exigée lors de l'intervention à domicile sauf accord conjoint.
- La famille est tenue de remplir ou de compléter tous les documents relatifs à la prise en charge de son enfant.
- Toute difficulté ou modification concernant le programme initialement défini doit être proposée à la direction du service.
- Afin de ne pas perdre de temps, l'accès du lieu d'accueil doit être facilité pour le thérapeute.

Tout empêchement doit être signalé au service.

6) Appareillages et installations :

Tout ce qui concerne les appareillages et les chaussures orthopédiques (mesures, moulages, essayages, livraison) a lieu à l'endroit choisi d'un commun accord par la famille et le S.E.S.S.A.D. (appareilleur ou service).

7) Consultations :

Les consultations médicales sont programmées par le service, toute absence non justifiée et répétée peut compromettre le maintien de la prise en charge de l'enfant.

Les comptes rendus médicaux sont transmis aux médecins et professionnels paramédicaux qui interviennent auprès de l'enfant à l'extérieur du Service afin de favoriser la coordination et la globalité de la prise en charge.

Toute demande de consultation est à adresser soit à la direction du service soit à la secrétaire.

8) Projet de soins et d'éducation spécialisée :

Un projet individuel de soins et d'éducation spécialisée est élaboré à la suite de la réunion de synthèse annuelle, regroupant toutes les personnes oeuvrant au développement de l'enfant. D'autres synthèses sont organisées à chaque fois que la situation le nécessite.

Cette synthèse fait l'objet d'une concertation avec les parents. Ils y sont invités dans un courrier préalable à la synthèse.

Nous insistons sur la nécessité de rencontrer au moins une fois dans l'année les 2 parents quand la situation familiale le permet (lors d'une consultation médicale, d'un entretien avec le directeur général, l'éducatrice, ou la psychologue).

Ce projet vise à une prise en charge cohérente des différentes difficultés de l'enfant ; la famille est invitée à son élaboration. C'est pourquoi régulièrement, il nous semble indispensable de rencontrer les 2 parents afin de les associer à la réflexion de l'équipe tout au long de l'évolution de leur enfant.

Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) permettra de formaliser les conditions et le contenu du service rendu avec le responsable légal de l'enfant.

9) Absences :

Ce chapitre fait l'objet d'une attention particulière pour 2 raisons :

- La régularité de la présence des enfants aux séances est un critère de qualité de prise en charge,
- La suppression répétée et régulière des interventions peut mettre en difficulté, la gestion du service.

Pour ces 2 raisons, il est recommandé :

- D'éviter les absences sans justification.
- De respecter les périodes de vacances mentionnées sur le calendrier de fermeture de l'établissement et faire correspondre les absences ou congés de la famille à celles-ci.
- De proposer un échange d'horaire quand cela est possible.

Pour prévenir

***en cas d'absence le jour même de l'intervention :**

- Appeler le S.E.S.S.A.D. vers 8 h 30 – 9 h au 05.45.90.80.87,
- en cas d'absence, laisser un message sur le répondeur du S.E.S.S.A.D.
- ou mailer : sessad@adimc16.fr

Les autres absences doivent être signalées au moins la veille.

Les absences répétées ou prolongées non justifiées peuvent entraîner un ré-examen du dossier d'admission.

11) Intégration : école ou autre lieu d'accueil de l'enfant :

Les parents inscrivent leur enfant dans l'établissement de leur choix : le service propose un accompagnement si nécessaire lors de la démarche et organise un partenariat avec les personnes référentes de l'enfant (enseignant, professeur principal, puéricultrice, animatrice etc...) dans son lieu d'accueil.

Le Chef de Service Coordonnateur de Projet est chargée d'établir et de faire vivre la relation : structure d'accueil ou école, famille, S.E.S.S.A.D. dans le cadre d'un système de référence.

12) Fin de prise en charge :

Elle est prononcée par la MDPH, à la demande des parents, et/ou du service.

Sébastien MANNALIN
Directeur général du S.E.S.S.A.D.